

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 14 novembre 2023

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>			L'an deux mille vingt-trois le Quatorze du Mois de Novembre						
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.						
Nombre de membres									
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>23</td><td>20</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	20			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération							
23	23	20							
Date de la convocation : 16 octobre 2023									
Date d'affichage : 16 octobre 2023									
Vote : Pour : 20									
Contre : 0									
Abstention : 0									
			<b>Présents :</b> Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Danielle ROLLAND, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE, Magali CRAUSER, Ghislaine FAYON-BOUCHARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Roland VIDAL, Béatrice THOMAS, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Véronique BOREL, Alain BARRES						
			<b>Présents par procuration :</b> Pierre JUILLARD donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Ghislaine FAYON-BOUCHARD.						
			<b>Absent :</b> Annie COUDERC, Béatrice CHEVALLET, Félix ROCHE						
			<b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE						

OBJET : CREATION D'UNE COUR OASIS A L'ECOLE JJ TRILLAT

Demande de subvention DETR 2024 – Priorité n°2 / FOND VERT « RENATURATION DES VILLES & VILLAGES »

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année scolaire 2022-2023 le conseil des élèves, le conseil d'école et l'ensemble de l'équipe pédagogique ont entrepris la co-construction d'un projet de COUR OASIS.

Ce projet vise à végétaliser l'école pour favoriser notre adaptation au changement climatique, permettre de nouvel apprentissage au-dehors, sensibiliser à l'entretien et la protection de la nature et lutter contre les ilots de chaleur.

Ce projet consiste à retirer le bitume de la cour haute de l'école Jean-Jacques Trillat pour le remplacer par des plantations, du potager, des fleurs, des lieux de rencontre et de jeux, un amphithéâtre, etc.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/11/2023 015-200071702-20231114-DE_2023_108-DE

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES	MONTANT HT		SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT HT
MAITRISE ŒUVRE	6 044,37 €		DETR 2024	40%	23 441,65 €
Compost	995,00 €		FOND VERT	40%	23 441,65 €
Ponton	1 536,00 €				
Gradin dans le talus	4 800,00 €				
Banquettes en bois	3 375,00 €				
Tipi en osier	900,00 €				
Taillis de noisetiers	450,00 €				
Arbres à planter	2 003,75 €				
Demi tronc d'arbres	1 350,00 €				
Cheminement pavés autour de la mare	1 860,00 €				
Portillon et clôture potager	3 150,00 €				
Roseraie	1 070,00 €				
Reprise engazonement	4 400,00 €				
Voiries et réseaux divers	10 000,00 €				
Pergola	2 850,00 €				
Cabanon	3 550,00 €				
Haie RN122	7 770,00 €				
Marche pour grimper le talus	2 500,00 €				
<b>TOTAL HT</b>	<b>58 604,12 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>80%</b>	<b>46 883,30 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>70 324,95 €</b>				

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **SOLLICITE** une subvention de 23 441.65 € auprès de la Préfecture du Cantal au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2024.
- **SOLLICITE** une subvention de 23 441.65 € auprès de la Préfecture du Cantal au titre du FOND VERT « RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES ».
- **DIT** que les travaux n'ont pas commencés à ce jour et précise que les travaux sont prévus en 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/11/2023 015-200071702-20231114-DE_2023_108-DE